

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025 A 19 HEURES

Date de la convocation :
20 mars 2025

ORDRE DU JOUR

Restauration collective :

- Annulation de l'utilisation du budget annexe en 2025
- Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Octroi d'avantages en nature (nourriture)

Finances :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Approbation du budget primitif 2025 :
Votes des taxes directes locales – des subventions – des tarifs communaux
- Subvention 2025 au CCAS
- Créances éteintes

Autres :

- Convention de participation aux frais pour l'accueil des enfants de Labégude, scolarisés en classe ULIS
- Convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024/2025
- Convention de partenariat avec le CSC « Au fil de l'eau »
- Révisions des loyers : 44 route Nationale / 2 garages place de la Poste
- Dénomination de 3 parkings et d'une aire de pique-nique
- Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre du déplacement au congrès des maires à Paris en novembre 2024
- Réhabilitation ancienne école maternelle : nouveaux honoraires maître d'œuvre

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME SUCHON Emilie à M BESSON Jonathan, MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à MME CONSTANT Michèle.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

DELIBERATIONS

N° 01/2025

OBJET : NON UTILISATION DU BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n°40/2024 en date du 30 octobre 2024, le budget annexe « restauration collective » a été créé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas afin de pouvoir identifier et piloter au mieux le coût total de ce service.

Suite à différentes discussions, il s'est avéré que la gestion du service « restauration collective » dans une comptabilité séparée, via un budget annexe, ne s'imposait pas. Ce budget peut donc être intégré dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de ne pas avoir recours à l'utilisation du budget annexe « restauration collective »
- demandent sa dissolution
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

N° 02/2025

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIÉS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire de LABEGUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Considérant que le personnel du service de la restauration collective effectue une partie de leur service le dimanche et parfois les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 01 avril 2025, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- qu'à compter du 01 avril 2025, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service restauration collective percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
 - que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
-

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l' article L.2123-18-1 - 1 ,

Vu la loi 11° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la commune va octroyer des avantages en nature (nourriture) aux agents communaux du service restauration collective.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :
⇒ restauration collective
- DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux agents du service restauration collective.
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.
- DEFINIT les octrois à compter du 01 avril 2025.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Cécile DUCHAMP, adjointe aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024,

Vu la décision de passage au Compte Financier Unique (CFU) prise le 08 octobre 2024 par la commune de LABEGUDE ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 19 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 180 642,79	1 341 157,41	2 521 800,20
	Recettes réalisées (1)	B	401 708,04	1 423 244,18	1 824 952,22
	Restes à réaliser	C	91 508,00	0,00	91 508,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 593 730,08	1 541 157,41	3 134 887,49
	Dépenses réalisées (1)	E	735 720,12	1 256 300,98	1 992 021,10
	Restes à réaliser	F	155 088,00	0,00	155 088,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-334 012,08	166 943,20	-167 068,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	413 087,29	200 000,00	613 087,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	79 075,21	366 943,20	446 018,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 580,00	0,00	-63 580,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 495,21	366 943,20	382 438,41

Le CFU dressé, pour l'exercices 2024, par le comptable sera visé et certifié ultérieurement.

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (11 présents et 3 procurations), Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LABEGUDE
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser délibérer les membres du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Envoi en préfecture n° 01 04/2025
Reçu en préfecture le 01-04-2025
ID : 007-21070196-20250327-DEL05 2025-01-01

MAIRIE DE LABEGUDE
Route Nationale
00 LABEGUDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

SEANCE DU 27 MARS à 19H - N°05/2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 20 mars 2024

Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Cécile DUCHAMP, Maire-adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024
présenté par Mr Jean-Yves PONTHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		200 000,00 €		413 087,29 €	0,00 €	613 087,29 €
Opérations de l'exercice	1 256 300,98 €	1 423 244,18 €	735 720,12 €	401 708,04 €	1 992 021,10 €	1 824 952,22 €
Totaux	1 256 300,98 €	1 623 244,18 €	735 720,12 €	814 795,33 €	1 992 021,10 €	2 438 039,51 €
Résultat d'exécution		366 943,20 €		79 075,21 €		446 018,41 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				79 075,21 €		
Restes à réaliser (RAR)				155 088,00 €		91 508,00 €
Besoin de financement des RAR				63 580,00 €		
Excédent de financement des RAR						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				15495,21		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter				200 000,00 €		au Compte 1068 investissement
				166 943,20 €		au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;						
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;						
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;						
Ont signé au registre des délibérations Mmes BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle						
MM. DURAND Gérard, BESSON Jonathan, GOSSE Pascal, GROS Cyril , VERNET David, VOLLE Jean-Luc,						

OBJET : TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour la 14^{ème} année consécutive.

Il rappelle au Conseil Municipal le taux de référence foncier bâti 2025 (32.02%) composé du taux communal (13,24%) et du taux départemental (18.78%).

Le coefficient correcteur qui tient compte de l'évolution des bases de la commune, aboutit à une contribution par la commune de 324 688 €.

	Bases	Taux	Produits attendus
TF :	1 994 000	13.24% + 18.78% = 32.02%	638 479
TFNB :	3 400	78.46%	2 668
TH :	233 500	6.04%	14 103

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de les fixer comme suit :

- Taux du foncier bâti : **32,02%**
- Taux du foncier non bâti : **78,46%**
- Taux de la taxe d'habitation : **6.04%**

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions accordées pour 2025 à l'identique de celles attribuées en 2024 :

A.C.C.A	250,00 €
ADAPEI	90,00 €
AMPHIBAVI	70,00 €
Amicale Laïque	600,00 €
APPEL-OGEC Ecole St Régis	600,00 €
La Boule de LABEGUDE	600,00 €
Centre Léon Bérard	100,00 €
Croix Rouge Française	130,00 €
Donneurs de Sang	80,00 €
FNATH Mutilés du Travail	100,00 €
FNACA	100,00 €
Club de Cyclotourisme Labégude	100,00 €
Loisirs Créatifs 07	100,00 €

Conjoints survivants	300,00 €
IME "Amitié-Lalevade"	100,00 €
Prévention routière	80,00 €
Les Raïols	100,00 €
Retro Tour Ardèche	50,00 €
Restaurant du Cœur	100,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Tennis Club Labégudien	300,00 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	600,00 €
Vaincre La Mucoviscidose - Virade de l'Espoir	200,00 €
Ardèche Roll	350,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers d'Aubenas	600,00 €
<i>Divers</i>	<i>2 900 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote les subventions 2025 telles que présentées par Monsieur le Maire,
- précise qu'il privilégie les associations qui font vivre la commune et participent aux festivités organisées,
- dit que le versement de la subvention sera effectué après remise par les associations de leur bilan de l'année N-1 (même s'il n'y a pas eu d'activité), du budget prévisionnel, de leur n° SIRET, du code APE, d'un RIB ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour le prêt des salles communales.

N° 08/2025

OBJET : SUBVENTION 2025 - COMITE D'ANIMATION ET DE LA CULTURE (CAC)

M. GROS Cyril, Président du Comité d'Animation et de la Culture sort de la salle pour laisser délibérer les membres du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose que la subvention de 2025 corresponde à celle accordée en 2025 soit 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe la subvention 2025 pour le Comité d'Animation et de la Culture à **2 900,00 €**.
- dit que le versement de la subvention sera effectué après remise par l'association de son bilan de l'année N-1, du budget prévisionnel, de son n° SIRET, du code APE, d'un RIB ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour le prêt des salles communales.

OBJET : DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les différents tarifs communaux et de les voter comme suit, à partir du 1^{er} mai 2025 :

	<u>Rappel 2024</u>	<u>2025</u>
I- PRODUITS DOMANIAUX		
A) Location immeubles (le week-end)		
	125 €	125 €
	210 €	210 €
B) Droit de voirie		
Occupation domaine public	14 €/m ² /an	14 €/m ² /an
Camion "Plats à emporter" limité à 20 m ²	14 € par jour	14 € par jour
Camion "Vente outillage ou similaires"		
C) Concessions cimetières		
Concession trentenaire	170 €/m ²	170 €/m ²
Concession 15 ans	95 €/m ²	95 €/m ²
Colombarium (case 3 urnes) concession 30 ans	995 €	995 €
Dispersion des cendres	45 €	45 €
Caveau simple 30 ans	1 050 €	1 050 €
Caveau provisoire 4 semaines soit 28 jours gratuits puis tarif à la semaine jusqu'à 6 mois maximum (toute semaine entamée est due)	40 € à partir de la 5 ^{ème} semaine	40 € à partir de la 5 ^{ème} semaine
II- RECOUVREMENTS		
Forains : forfait eau et électricité	50 € par jour	50 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote les nouveaux tarifs 2025 proposés par Monsieur le Maire

OBJET : SUBVENTION CCAS 2025

Suite au transfert de la compétence « restauration collective » de la Résidence autonomie du Val d'Ardèche de Labégude vers la commune de Labégude depuis le 01 janvier 2025, Monsieur le Maire propose de baisser la subvention au CCAS pour l'année 2025 pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote une subvention de 15 000 € pour le CCAS et inscrit ce montant au budget 2025 à l'article 657362
- Dit que le versement de cette subvention sera effectué en 3 fois (mai/septembre/décembre).

OBJET : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 2 297.64 € correspondant aux loyers d'un logement communal sur la période de 2016 à 2017. La Commission de Surendettement des Particuliers décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°7291770731 transmise par le comptable public en date du 5 mars 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 2 297.64 € par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de la commune.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, la maquette budgétaire correspondant à l'inscription des dépenses et recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour établir le budget primitif 2025.

Après discussion, le Maire propose de passer au vote pour adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- En Fonctionnement à **1 624 438.86 euros**
- En Investissement à **1 209 182.25 euros**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LABEGUDE EN CLASSE ULIS A L'EXTERIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Labégude ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans son école publique, c'est la commune de Saint Etienne de Fontbellon qui a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de l'Education Nationale.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention 2024/2025 pour 1 élève inscrit en dispositif ULIS, résidant sur la commune de Labégude. Celle-ci pourra être reconduite d'une année sur l'autre.

N° 14/2025

OBJET : CONVENTION DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS / ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire présente la convention pour l'année scolaire 2024/2025, à signer avec l'Education Nationale concernant l'opération "petit déjeuner" qui a lieu 4 jours par semaine pendant 21 semaines pour les 36 élèves de l'école élémentaire Simone Veil en classe de Maternelle/CP/CE1/CE2/CM1/CM2. La commune fournit le petit déjeuner aux enfants et l'Education Nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées.

Il sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Education Nationale la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de LABEGUDE.

N° 15/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CSC « AU FIL DE L'EAU » D'AUBENAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de soutien financier du centre social culturel « Au fil de l'eau » du CCAS d'Aubenas pour la période 2025-2026.

Afin de palier à l'augmentation des demandes des familles non albenassiennes de la CCBA, la commune d'Aubenas met en œuvre une offre d'accueil de loisirs destiné aux enfants âgés de 6 à 13 ans sur les vacances scolaires, en complément du CSC Le Palabre.

Afin que les familles Labégudiennes puissent accéder aux offres de loisirs proposées, la commune doit être signataire d'une convention garantissant sa contribution au coût de la journée animation enfant qui est de 45 €.

Après déduction de la participation des familles et des aides de la CAF de l'Ardèche, un reste à charge de 23 € journalier par enfant doit être couvert par les communes de résidence des familles.

La proposition de subvention concerne les inscriptions des enfants de la commune lors des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de soutien financier avec le centre social culturel Au fil de l'eau du CCAS d'Aubenas pour la période 2025-2026.

OBJET : REVISION LOYER – 44 ROUTE NATIONALE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le loyer du 44 route Nationale est révisable au 1^{er} avril de chaque année.

En fonction de l'indice INSEE de référence du 3^{ème} trimestre 2024, le loyer du 44 route Nationale serait à 185 € à compter du 1^{er} avril 2024.

$$181.00 \times \frac{144.51}{141.05} = 185.46 \text{ € arrondi à } 185 \text{ €}$$

Compte tenu de la vétusté du logement, le Maire propose de ne pas encore augmenter le loyer cette année en le maintenant à 175 € et les charges à 134 € à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe, le loyer du 44 route Nationale à **175 € et les charges à 134 € à compter du 1^{er} avril 2025.**

OBJET : REVISION LOYER – 2 GARAGES PLACE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant du loyer des deux garages sis place de la Poste. Il précise qu'ils sont actuellement à 52 € mensuel et souhaite les augmenter de 1 euro.

Il propose de fixer les deux loyers à 53 € par mois à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer de chaque garage communal sis place de la Poste à **53 € mensuel à compter du 1^{er} avril 2025.**

OBJET : DENOMINATION D'ESPACES PUBLIQUES

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains espaces publics ne portent pas de dénomination,

Considérant que leur dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la dénomination de cinq parkings et d'une aire de pique-nique communaux ;
- de valider les noms attribués à l'ensemble des sites (liste en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que le 106^{ème} Congrès des Maires s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2024 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Suite à l'appel à candidature faite lors d'une séance du Conseil Municipal, Mesdames BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile et Messieurs DURAND Gérald et PONTHER Jean-Yves, ont souhaité participer à ce congrès.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais afférents au transport, à la restauration et à l'hébergement dans la limite de 500 € par élu sur présentation des justificatifs de paiement.

OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
2024.01 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ACTE MODIFICATIF – AVENANT N°2

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le marché 2024.01 attribué, au groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle (avec logement).

Vu l'acte modificatif n°1 du 05 juillet 2024 par lequel le maître d'ouvrage valide l'APS du projet,

Vu la mise en liquidation de l'entreprise CERTIB, cotraitant du groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Vu le remplacement de CERTIB, tel que proposé par le maître d'œuvre (mandataire),

Considérant que pour optimiser le financement des travaux pour la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle, il est décidé de répartir les travaux en deux tranches, permettant ainsi de répartir leur paiement sur deux exercices comptables.

Le Maire présente l'acte modificatif n°2 qui permet de constater :

- La modification du groupement de maîtrise d'œuvre et accepter les nouveaux intervenants qui remplacent CERTIB cotraitant défaillant :

SAS BETEBAT/SNC BE ACT/SARL DAVID CONSEIL

- La prolongation du marché de maîtrise d'œuvre et la validation de l'indemnité y afférent entraînant l'incidence financière comme suit :

89 521.38 € HT (marché initial + acte modificatif 1 phase APD) + indemnité pour prolongation des délais de 4 300.00 HT. Soit un nouveau forfait de rémunération de 93 821.38 € HT représentant une variation de + 4.80% .

La répartition entre les cotraitants étant annexée à l'acte modificatif 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que soit signé l'acte modificatif n°2 tel que présenté et annexé à la présente et autorise l'inscription des sommes correspondantes au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
DURAND Gérald



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

